

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 13 octobre 2023 pour la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 octobre 2023 à 18H30.

ORDRE DU JOUR

1°) Etat des lieux des finances de la Ville présenté par Monsieur Vincent CARPENTIER, Inspecteur des Finances Publiques, Conseiller aux décideurs locaux

2°) Affaires financières et comptables

- * Décision modificative n°1 – Budget Principal
- * Transfert de terrains à lotir du Budget Principal au Budget annexe du Lotissement communal soumis à TVA
- * Fixation du prix de vente des terrains du futur Lotissement communal
- * Décision modificative n°1 – Budget annexe Lotissement communal soumis à TVA
- * Reversement de la prestation de service Enfance Jeunesse 2022 au Centre Social FCA

3°) Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

- * Modification des compétences de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en vue de créer et gérer un centre de santé intercommunal
- * Décret tertiaire : Groupement de commande publique

4°) Informations du Maire

Etaient présents : Monsieur Mathieu SONNET, Madame Liliane PASSEFORT, Monsieur André ESCOBAR, Madame Magali CAPLET, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Monsieur Dominique BERNIER, Madame Virginie KASPESZYK, Monsieur Akim BOUZIDI, Monsieur Gilles HERMANT, Madame Danielle HUART, Monsieur Mohamed OUBARI, Madame Katia GUGERT, Monsieur Daniel HYON, Madame Nadia SANSERI, Monsieur Eric GUERINY, Madame Laurence MARECHAL, Monsieur Aurélien BOISTAY

Absents excusés : Madame Lucie HAMOUDI, (pouvoir M. SONNET) - Monsieur Harold PONSART - Mme Laura DUPUIS (pouvoir à Mme PEREZ) - Monsieur Miguel FERNANDEZ (pouvoir à M. OUBARI) - Monsieur Gary LEVA.

Le secrétariat de la séance était assuré par : Madame Magali CAPLET

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseiller(e)s présent(e)s. Il indique les excusé-e-s, les pouvoirs enregistrés et constate le quorum.

Il est ensuite procédé à l'adoption par les Conseillers municipaux du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2023. Sans remarque particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La parole est laissée à Monsieur CARPENTIER, Inspecteur des Finances publiques, Conseiller aux décideurs locaux, qui informe les Conseillers municipaux de l'état des lieux des finances de la Ville.

D'une manière générale, il est constaté que la commune de Fumay présente un endettement élevé mais qui diminue de façon constante sur la période 2018-2022, au cours de laquelle aucun emprunt n'a été souscrit.

Il est souligné parallèlement que la commune conserve des marges de manœuvre en terme d'investissement grâce à sa capacité à générer, en section de fonctionnement, une épargne brute (CAF brute) d'un niveau satisfaisant et une épargne nette positive (CAF nette).

Sur cette même période, la commune a, par conséquent, veillé à investir uniquement en fonction des ressources dégagées par sa section de fonctionnement auxquelles s'ajoutent les dotations et subventions qu'elle perçoit.

Enfin, son fonds de roulement net global (FRNG), d'un bon niveau, lui permet de conserver une marge de sécurité appréciable en cas d'imprévus.

Pour étayer son analyse, Monsieur CARPENTIER présente ensuite le détail des recettes et dépenses de fonctionnement, sa capacité d'autofinancement et enfin les opérations et le financement des investissements.

La présentation étant terminée, Monsieur le Maire remercie Monsieur CARPENTIER pour ses explications et propose d'engager l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour de la séance par une modification de ce dernier.

N° 19.10.23/74 : Modification de l'ordre du jour de la séance

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : d'ajouter à l'ordre du jour de la séance le point suivant :

- Création d'un emploi d'agent de la filière technique

N° 19.10.23/75 : Décision modificative n°1 – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune est en régime semi-budgétaire pour la constatation de ses provisions budgétaires,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre une provision constituée antérieurement,

Considérant que cela se traduit par une provision, à l'article 6817, pour couvrir les risques d'irrecouvrabilité des titres de recettes émis et la reprise, à l'article 7817, en fin d'année, de cette provision en fonction des sommes restant à recouvrer,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : d'effectuer la décision modificative n° au Budget principal, comme suit :

08185 Code INSEE	FUMAY VILLE FUMAY	DM n°1 2023		
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal				
décision modificative 1				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7817-020 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

N° 19.10.23/76 : Transfert de terrains à lotir du Budget Principal au Budget annexe du Lotissement communal soumis à TVA

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la création du nouveau lotissement communal situé Avenue de l'Europe,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACTE : le transfert des terrains à lotir correspondants, à savoir, les parcelles cadastrées section AL (785, 789), 790, 791, 792, 793, 794, 795, (796, 797), d'une contenance globale de 4 632 m², divisée en 8 lots, pour une valeur vénale de 139 384 €, du budget principal répertorié sous le numéro d'inventaire T202302 vers le Budget du lotissement communal.

N° 19.10.23/77 : Nouveau lotissement communal : fixation du prix des terrains

Le Conseil Municipal,

Pour permettre la vente des terrains du nouveau lotissement communal situé Avenue de l'Europe, composé de 8 lots,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE : le prix de vente du m², pour ces 8 parcelles, TVA au taux de 20 % incluse, à 38,00 € TTC.

N° 19.10.23/78 : Budget annexe du Lotissement communal soumis à TVA : décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la création du nouveau lotissement communal situé Avenue de l'Europe, de :

- comptabiliser la cession des terrains entre le budget principal et le budget annexe du lotissement communal,
- comptabiliser les ventes de terrains aux particuliers,
- comptabiliser les opérations de stock de fin d'année,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : d'effectuer la décision modificative n°1 au Budget annexe du Lotissement communal soumis à TVA, comme suit :

Chapitre 011 : Dépenses de fonctionnement :

- Diminution des crédits ouverts pour tenir compte de la baisse des dépenses prévues initialement et équilibrer la section d'investissement (les opérations en section de fonctionnement se dénouent en section d'investissement dans un budget de lotissement soumis à une comptabilité de stock) ;
- Augmentation des crédits de l'article 6015 de 139 384 € pour l'intégration des terrains ((280 000 € x (4 632 m²/9 305 m²)).

Chapitre 70 en recettes de fonctionnement :

- Augmentation de la prévision des ventes des parcelles pour un montant de 131 696 € pour atteindre 146 696 € (31,67 € m² HT x 4 632).

Chapitres 042 en fonctionnement et 040 en investissement :

Constatation

du

stock

N° 19.10.23/79 : Reversement de la prestation de service Enfance Jeunesse 2022 au Centre social FCA**Le Conseil Municipal,**

Considérant que la Ville de Fumay a signé, pour faire suite à la délibération du 19 juin 2019, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes une convention d'aide financière relative au Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.) deuxième génération pour la période 2019-2022,

Considérant que la CAF des Ardennes a versé à la Ville de Fumay la somme de 133 559,64 € au titre du C.E.J. 2022, et qu'il convient donc d'en reverser une partie au Centre Social Fumay-Charnois-Animation pour les actions qu'il porte, à savoir :

Part « flux » du CEJ : 103 184,91 € au titre des actions suivantes :

- Lieu d'Accueil Enfants Parents : 9 234,28 €
- A.L.S.H : 77 973,33 €
- Ludothèque : 10 651,22 €
- Ludothèque Fumay Centre-Ville : 5 326,08 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à procéder, sous forme de subvention, au reversement de la somme de 103 184,91 € au Centre Social Fumay-Charnois-Animation au titre du CEJ 2022.

N° 19.10.23/80 : Modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse**Le Conseil Municipal,**

Vu les statuts de la Communauté,

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles relatives aux modifications des statuts, règles imposant l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création,

Vu la délibération n°2023-09-142 du Conseil de Communauté approuvant le diagnostic territorial de santé,

Vu la délibération n°2023-09-143 du Conseil de Communauté approuvant la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté Communes Ardenne Rives de Meuse,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

APPROUVE : la modification des statuts de la Communauté en vue de créer un centre intercommunal de santé

APPROUVE : la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté rédigée comme suit :

Article 1 : Membres

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est composée des 19 communes suivantes :

- | | | |
|----------------|-----------------|----------------------|
| - ANCHAMPS | - FUMAY | - MONTIGNY-SUR-MEUSE |
| - AUBRIVES | - GIVET | - RANCENNES |
| - CHARNOIS | - HAM-SUR-MEUSE | - REVIN |
| - CHOOZ | - HARGNIES | - VIREUX-MOLHAIN |
| - FÉPIN | - HAYBES | - VIREUX-WALLERAND |
| - FOISCHES | - HIERGES | - FROMELENNES |
| - LANDRICHAMPS | | |

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de la Communauté, 29 rue Méhul, 08600 GIVET.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée.

Article 4 : Objet et compétences

La Communauté de Commune Ardenne rives de Meuse a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

6. Assainissement

7. Eau

II. COMPÉTENCES FACULTATIVES

8. Politique du logement et du cadre de vie

9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire

10. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

11. Action sociale d'intérêt communautaire

12. Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligatoires de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

13. Gestion des réémetteurs de télévision

La communauté de communes gèrera les réémetteurs hertziens de GIVET, VIREUX-WALLERAND, FUMAY, HAYBES, VIREUX-MOLHAIN, RANCENNES, FROMELENNES, REVIN et ANCHAMPS, ainsi que des réseaux câblés situés sur les communes de ANCHAMPS, LANDRICHAMPS, FÉPIN, MONTIGNY-SUR-MEUSE et HARGNIES, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement.

14. Communications électroniques

Établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L1425-1 du code des collectivités territoriales.

Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au public et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.

15. Création et exploitation d'un centre de santé intercommunal destiné à répondre aux besoins de santé de la population du territoire communautaire

Article 5 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat

La Communauté de Communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

De la même manière, les communes membres de la Communauté peuvent, par convention, lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans le cas où la Communauté assure une prestation de services pour le compte d'une commune membre, les dépenses de fonctionnement correspondantes sont retracées dans un budget annexe, dont les recettes comprennent :

- Le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré,
- Les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

Les dépenses afférentes à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une commune membre, sont retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

Article 6 : Recettes

Les recettes de la Communauté comprennent :

- les dotations de l'État,
- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C, ou le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations particulières, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, des communes et d'autres organismes (A.D.E.M.E, Agence de l'Eau...),
- le produit des dons et legs,

Article 7 : Dotation de solidarité communautaire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment de l'article L5211-28-4, il est instauré une dotation de solidarité communautaire dont le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 8 : Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté à syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 9 : Receveur

Les fonctions de comptable public de la communauté de communes sont assurées par le comptable public de ROCROI

N° 19.10.23/81 : Groupement de commande publique dans le cadre du Décret Tertiaire avec la CCARM

Le Maire expose,

Le décret tertiaire n°2019-771 issu de la loi Elan, impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires. Cette nouvelle réglementation vise à réduire les consommations d'énergie de :

- 40 % avant 2030,
- 50 % avant 2040,
- 60 % avant 2050.

Le décret s'adresse aux propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires. Sont concernés tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m².

Ainsi, sur Fumay, le décret tertiaire concerne tout particulièrement :

- le complexe sportif ; le centre social ; le Cosoc du Charnois ; le gymnase Sainte-Marie ; l'école du centre ; le groupe scolaire du Charnois.

Pour atteindre ces objectifs de réduction des consommations progressivement jusqu'à l'échéance, différentes actions peuvent être mises en place :

- améliorer la performance énergétique des bâtiments ;
- installer des équipements performants et mettre en place des dispositifs de contrôle et gestion active de ces appareils ;
- faire évoluer le comportement des occupants.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune de Fumay a signé un contrat avec EDF le 1^{er} septembre 2022, lequel avait pour but de définir l'année de référence à partir de laquelle les économies d'énergie seraient mesurées,

Considérant que la date échéance de cette déclaration était le 31 décembre 2022 et qu'à ce jour, EDF ne parvient toujours pas à obtenir toutes les factures énergétiques depuis 2010 alors que l'entreprise prétendait disposer de toutes ces informations, raison pour laquelle la commune l'avait choisie,

Considérant que, sous l'égide de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, des communes membres ont décidé de mutualiser le recrutement d'un bureau d'études afin de mener les études sur leurs bâtiments énergivores relevant du décret tertiaire,

Considérant que la commune de Fumay a, par conséquent, choisi de résilier le contrat avec EDF de sorte de pouvoir intégrer le groupement de commande proposé par la Communauté Ardenne Rives de Meuse,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE : l'intégration de la Commune au Groupement de Commande publique proposé par la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse dans le cadre du Décret Tertiaire.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec la CCARM la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° 19.10.23/82 : Personnel communal - Création d'un emploi d'Agent de la filière Technique : complément à la délibération du 6 juillet 2023, n°06.07.23/65

Le Maire expose,

Pour faire face, dans les meilleurs délais, au remplacement du responsable du Service Voirie qui a sollicité une mutation pour le Conseil départemental des Ardennes, il y a lieu d'ouvrir toutes les possibilités administratives et statutaires possibles et donc de créer un emploi technique d'encadrement et de coordination du service de voirie municipale, à temps complet, au tableau des effectifs de la collectivité.

A cet effet, le 6 juillet dernier, je vous ai proposé que les grades de rattachement de cet emploi soient les suivants, dont la vacance sera immédiatement publiée, et dont les grades de rattachement sont les suivants :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Agent de Maîtrise

Compte tenu de notre budget, et de sorte à se donner les meilleures garanties d'un recrutement efficace et pérenne, je vous propose aujourd'hui d'élargir le spectre au grade suivant :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

A défaut, de pourvoir à ce recrutement par voie statutaire, il y serait pourvu par le recours à un(e) contractuel(le) à temps complet sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pour les besoins de continuité du service et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire **OU** de l'article 3-3 de la même loi compte tenu des besoins du service ou de la nature des fonctions sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La rémunération sera alors appréciée sur la base des grilles indiciaires afférentes aux grades susvisés.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la délibération, n°06.07.23/65 en date du 6 juillet 2023 créant un emploi technique d'encadrement, à temps complet, au tableau des effectifs de la collectivité,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : d'élargir les grades de rattachement à l'emploi créé le 6 juillet 2023 au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

DECIDE : que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, avec prolongation possible dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service et dans l'attente du recrutement d'un

fonctionnaire. La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement susvisés

DECIDE : que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite maximum d'une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service ou de la nature des fonctions sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement susvisés.

Informations du Maire :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire,
Mathieu SONNET

La secrétaire,
Lucie HAMOUDI

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

N° 14.09.23/71 : Bilan des délégations au Maire pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023

N° 14.09.23/72 : Tarifs de la bibliothèque 'Marie-Louise GOFFART'

N° 14.09.23/73 : Instauration du permis de démolir